

Conseil communal du 27/05/2019.

PCS et Article 20.

Permettez-nous, Madame l'Echevine de revenir sur un point important qui a été voté lors du dernier et mémorable Conseil Communal. Il s'agit du dossier du budget annuel du PCS et l'attribution des articles 20.

Dans ce dossier vous avez dit « Le subsidie complémentaire Article 20 a été proposé par courrier aux communes wallonnes. Cette proposition a été transmise aux partenaires et cinq associations ont rentré un projet. **La commission d'accompagnement** a émis ses suggestions par courrier pour prioriser ces actions « article 20 ». Les trois premières actions priorisées ont été introduites dans le tableau de bord et seront définitivement acceptées dans le plan sur base de choix posé et adopté par le Conseil Communal. »

En section, vous nous aviez présenté les quelques critères venant de la région wallonne et du comité d'accompagnement afin de faire un choix pour accorder les aides Article 20. Principalement les critères tournaient autour d'actions innovantes et de nouveaux dossiers non encore présentés précédemment.

Le problème que je rencontre est que le classement établi par le comité d'accompagnement ne correspondait pas (plus) à celui que vous nous avez présenté en section et au Conseil Communal !

Le projet qui se trouvait en 2^{ème} position suite au vote du comité d'accompagnement s'est subitement vu déplacé en 4^{ème} position après le passage **au Collège** et le projet qui était en 4^{ème} position a suivi le chemin inverse. Malheureusement, seuls les trois premiers projets étaient retenus pour une somme totale d'un peu moins de 30.000€ !

L'ensemble des dossiers présentés méritaient pourtant une aide via l'article 20.

Pourriez-vous nous dire, madame l'Echevine, ce qui s'est passé entre le moment des choix effectués par le comité d'accompagnement et la présentation des dossiers au Conseil Communal. En d'autres termes, sous quels critères le Collège a-t-il changé l'ordre des dossiers et pourquoi ?

A l'heure où les repères démocratiques sont pour le moins bousculés, nous estimons que notre institution doit plus que jamais être un exemple de clarté et d'éthique !

Merci pour votre réponse.

Claude ORBAN

Conseiller Communal à Verviers

(0496/028826).